



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00144

Numéro SIREN : 407 560 184

Nom ou dénomination : G.M.DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2012 sous le numéro de dépôt 4485

S.A.S. G.M. DEVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 104 000 Euros
Siège Social : Allée de Gascogne – ZAC AGEN SUD
47000 AGEN
R.C.S. : AGEN B 407 560 184

*3/1e certifié
Bonne
le Président*

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 14 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
le quatorze juin à dix-sept heures,

Les associés de la Société GM DEVELOPPEMENT, S.A.S. au capital de 1 104 000 Euros, dont le siège social est fixé Allée de Gascogne ZAC AGEN SUD 47000 AGEN, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Dès l'entrée en séance il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain dit Jean-Pierre METGE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Christian METGE et Jean-Pierre MINONDO, présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Madame Sabrina SICARD CORDIER-VERDIER est également désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BISTUER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent.

La SLAD HOLDING a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MINONDO de la représenter.

Madame Claire METGE a donné pouvoir à Monsieur Christian METGE de les représenter.

Mesdames Annie METGE, Danielle METGE et Monsieur Vincent METGE ont donné pouvoir à Monsieur Alain dit Jean-Pierre METGE.

Messieurs Antoine METGE et Jean-Guy SICARD sont présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'assemblée est régulièrement constituée et réunit les conditions du quorum et de majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- un double de la convocation,
- la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau annexe des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare :

- que le délai de six mois, prévu par l'article 157 de la loi sur les sociétés commerciales pour procéder à la réunion de l'assemblée générale annuelle, a été respecté ;
- qu'il n'a pas été déposé par les actionnaires de projet de résolutions, ainsi qu'ils auraient pu le faire, en application de l'article 128 du décret précité.

Le président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation desdits comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Démission et nomination du commissaire aux comptes suppléant,
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Puis la lecture est donnée des différents rapports.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport du Commissaire aux Comptes au titre dudit exercice, approuve lesdits rapports et comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, quitus est donné au Conseil d'Administration pour la gestion et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions réglementées du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont analysées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élevant à 10 768,39 € :

- en totalité au poste « autres réserves »....., soit - 10 768,39 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

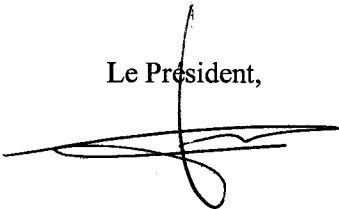
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Didier CORREGES, commissaire aux comptes suppléant pour une incompatibilité de mandat et nomme en remplacement Monsieur Eric DUCASSE demeurant 2 avenue Vercingétorix 33000 BORDEAUX pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures après rédaction du présent procès-verbal et sa signature par tous les membres du bureau.

Le Président,



Les scrutateurs,

Le secrétaire,

